

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Gaz de France au 1^{er} janvier 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 16 décembre 2005, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de France concernant l'évolution des tarifs des contrats à souscription au 1^{er} janvier 2006. Ce barème est joint en annexe du présent avis.

Sont concernés par ce mouvement tarifaire les tarifs STS, S2S et H de Gaz de France.

1. Barème proposé par Gaz de France

Gaz de France propose une hausse de 1,99 €/MWh de la part énergie de ses tarifs à souscription.

Ce mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 8 et 9 % suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

2. Observations de la CRE

L'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs à souscription de Gaz de France de 1,99 €/MWh au 1^{er} janvier 2006.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2005

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA